

**MUNICIPALITÉ DE LAC-DES-ÉCORCES
MRC D'ANTOINE-LABELLE
PROVINCE DE QUÉBEC**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Lac-des-Écorces tenue le lundi 11 janvier 2021.

Le conseil de la Municipalité de Lac-des-Écorces siège à huis clos en séance ordinaire ce 11 janvier 2021 à 17h00 par voie de visioconférence.

| | | |
|-----------------|------------------|------------|
| Sont présents : | Pierre Flamand | Maire |
| | Serge Piché | Conseiller |
| | Normand Bernier | Conseiller |
| | Alain Lachaine | Conseiller |
| | Éric Paiement | Conseiller |
| | Pierre Lamoureux | Conseiller |
| | Yves Prud'homme | Conseiller |

Formant quorum sous la présidence du maire M. Pierre Flamand.

Est également présente Mme Linda Fortier, directrice générale et secrétaire-trésorière.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE ET CONSTATATION DU QUORUM

Le maire, M. Pierre Flamand, ouvre la séance à 17h00 et constate le quorum.

RÉSOLUTION N° 2021-01-7682

2. AUTORISATION DE SIÉGER À HUIS CLOS

ATTENDU le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

ATTENDU les décrets subséquents qui prolongent cet état d'urgence, soit jusqu'au 15 janvier 2021;

ATTENDU l'arrêté ministériel numéro 2020-029, daté du 26 avril 2020, de la ministre de la Santé et des Services sociaux, qui précise que toute séance peut se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux;

ATTENDU que selon ce même arrêté, lorsque la loi prévoit qu'une séance doit être publique, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres;

ATTENDU qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par visioconférence;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric Paiement et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et la directrice générale puissent y participer par visioconférence.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2021-01-7683

3. PRÉSENTATION ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ATTENDU que les membres du Conseil ont tous reçu un projet d'ordre du jour et qu'ils en ont pris connaissance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Yves Prud'Homme et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter et d'approuver l'ordre du jour tel que rédigé, à savoir :

- 1. Ouverture de la séance et constatation du quorum**
- 2. Autorisation de siéger à huis clos**
- 3. Présentation et adoption de l'ordre du jour**
- 4. Approbation des procès-verbaux :**
 - 4.1 Séance ordinaire du 14 décembre 2020;
 - 4.2 Séance extraordinaire du 14 décembre 2020;
- 5. Période de questions**
- 6. Correspondance**

N/A
- 7. Administration générale**
 - 7.1 Adoption du règlement numéro 249-2021 décrétant l'imposition des taxes et compensations pour l'exercice financier 2021 et les conditions de leur perception et abrogeant les règlements 235-2020, 242-2020 et 245-2020;
 - 7.2 Adoption du règlement numéro 250-2021 encadrant l'usage du cannabis;
 - 7.3 Adoption du règlement numéro 251-2021 concernant la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics;
 - 7.4 Disponibilité des services municipaux pour la période du 11 janvier au 8 février 2021 en raison de la pandémie COVID-19;
 - 7.5 Autorisation de procéder au renouvellement de l'adhésion annuelle à la Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec (COMBEQ);
 - 7.6 Autorisation de procéder au renouvellement de l'adhésion annuelle aux publications Québec Municipal;
 - 7.7 Autorisation d'accorder des contributions financières aux organismes locaux et régionaux pour l'année 2021;
 - 7.8 Autorisation de mettre fin à l'entente entre la Municipalité de Lac-des-Écorces et Virginie Labelle, Dary Blanchet & Associés pharmaciens, S.E.N.C. signée le 15 octobre 2013;
 - 7.9 Adhésion de la Municipalité de Lac-des-Écorces au package municipalité dans le cadre du projet de marketing territorial de la MRC d'Antoine-Labelle;
 - 7.10 Contrat annuel pour le contrôle et les bons traitements envers les chiens et les chats;
 - 7.11 Présentation et approbation des comptes;
 - 7.12 Autorisation de signature du deuxième avenant au bail de location entre la Municipalité de Lac-des-Écorces et la Caisse Desjardins du Cœur des Hautes-Laurentides;
 - 7.13 Soutien de l'activité de la pêche touristique et sportive au Québec par la modernisation de la station piscicole de Lac-des-Écorces.
- 8. Sécurité publique, sécurité incendie et sécurité civile**

N/A
- 9. Travaux publics (voirie municipale)**

N/A
- 10. Hygiène du milieu (aqueduc, égout, matières résiduelles)**

N/A
- 11. Santé et bien-être (HLM)**

N/A
- 12. Urbanisme et environnement**
 - 12.1 Adoption du règlement numéro 252-2021 constituant un fonds réservé pour la protection de l'environnement;
- 13. Loisirs et culture**
 - 13.1 Embauche de deux employés affectés au département de la patinoire de Val-Barrette;
- 14. Divers**

15. **Levée de la séance**

ADOPTÉE

4. **APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX**

RÉSOLUTION N° 2021-01-7684

4.1 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 14 DÉCEMBRE 2020**

ATTENDU que les membres du Conseil ont tous reçu un projet de procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 décembre 2020 en vue de son approbation et qu'ils en ont pris connaissance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Normand Bernier et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 décembre 2020 tel que déposé au conseil et avec dispense de lecture.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2021-01-7685

4.2 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 14 DÉCEMBRE 2020**

ATTENDU que les membres du Conseil ont tous reçu un projet de procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil tenue le 14 décembre 2020 en vue de son approbation et qu'ils en ont pris connaissance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Normand Bernier et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du 14 décembre 2020 tel que déposé au conseil et avec dispense de lecture.

ADOPTÉE

5. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question de citoyens n'a été reçue ni par messagerie électronique ni par voie téléphonique.

6. **CORRESPONDANCE**

N/A

7. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

RÉSOLUTION N° 2021-01-7686

7.1 **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 249-2021 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TAXES ET COMPENSATIONS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2021 ET LES CONDITIONS DE LEUR PERCEPTION ET ABROGEANT LES RÈGLEMENTS 235-2020, 242-2020 et 245-2020**

ATTENDU qu'en vertu du *Code municipal* et de la *Loi sur la fiscalité municipale*, la Municipalité de Lac-des-Écorces a le droit d'imposer et de prélever des taxes, tarifs, compensations, cotisations et autres;

ATTENDU que le conseil municipal doit décréter l'imposition de toutes les taxes et compensations par un règlement, de même que les dispositions concernant la facturation et le nombre de versements pour l'année 2021;

ATTENDU qu'un avis de motion a été dûment donné à cet effet à la séance ordinaire tenue le 14 décembre 2020 par le conseiller M. Éric Paiement;

ATTENDU qu'un projet de ce règlement a été déposé lors de la séance ordinaire tenue le 14 décembre 2020 par le conseiller M. Éric Paiement;

ATTENDU que les membres du Conseil ont tous reçu une copie du règlement dans les délais requis et qu'ils déclarent l'avoir lu;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Yves Prud'Homme et résolu à l'unanimité des conseillers présents ce qui suit :

QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière, Mme Linda Fortier, soit requise de préparer le rôle de perception 2021;

QUE le règlement numéro 249-2021 décrétant l'imposition des taxes et compensations pour l'année 2021 et les conditions de leur perception et abrogeant les règlements 235-2020, 242-2020 et 245-2020, soit et est adopté avec dispense de lecture.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2021-01-7687

7.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 250-2021 ENCADRANT L'USAGE DU CANNABIS

ATTENDU que la possession de cannabis à des fins autres que médicales est légale au Canada depuis le 17 octobre 2018 ;

ATTENDU que la consommation de cannabis est réglementée par la *Loi encadrant le cannabis* (RLRQ, c. C-5.3);

ATTENDU que la Municipalité de Lac-des-Écorces désire encadrer davantage la consommation de cannabis sur son territoire ;

ATTENDU que le Conseil désire harmoniser la réglementation de la Municipalité concernant l'usage du cannabis avec celle des autres municipalités et villes situées sur le territoire de la Municipalité régionale de comté d'Antoine-Labelle ;

ATTENDU que la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1) confère une compétence aux municipalités locales en matière de nuisances, de paix, d'ordre et de bien-être général de leur population ;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné par le conseiller municipal, M. Éric Paiement, lors de la séance ordinaire du 14 décembre 2020 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance par le conseiller municipal, M. Éric Paiement ;

ATTENDU que les membres du Conseil ont tous reçu une copie du règlement dans les délais requis et qu'ils déclarent l'avoir lu ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Normand Bernier et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le règlement portant le numéro 250-2021 *Règlement encadrant l'usage du cannabis*, avec dispense de lecture.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2021-01-7688

7.3 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 251-2021 CONCERNANT LA SÉCURITÉ, LA PAIX ET L'ORDRE DANS LES ENDROITS PUBLICS

- CONSIDÉRANT** que le territoire de la Municipalité est doté de parcs, de voies publiques et autres endroits publics;
- CONSIDÉRANT** que le Conseil souhaite adopter des règles pour assurer la propreté et la tranquillité de ces lieux, ainsi que la sécurité de leurs utilisateurs;
- CONSIDÉRANT** que le Conseil désire harmoniser la réglementation de la Municipalité de Lac-des-Écorces concernant la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics avec celle des autres municipalités et villes situées sur le territoire de la Municipalité régionale de comté d'Antoine-Labelle;
- CONSIDÉRANT** qu'en vertu de l'article 85 de la *Loi sur les compétences municipales* les municipalités locales peuvent adopter des règlements pour assurer la paix, l'ordre, le bon gouvernement et le bien-être général de la population;
- CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion a été donné par le conseiller municipal, M. Éric Paiement, lors de la séance ordinaire du 14 décembre 2020 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance par le conseiller municipal, M. Éric Paiement;
- CONSIDÉRANT** que les membres du Conseil ont tous reçu une copie du règlement dans les délais requis et qu'ils déclarent l'avoir lu;
- EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par M. Pierre Lamoureux et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le règlement portant le numéro 251-2021 *Règlement concernant la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics, avec dispense de lecture.*

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2021-01-7689

7.4 DISPONIBILITÉ DES SERVICES MUNICIPAUX POUR LA PÉRIODE DU 11 JANVIER AU 8 FÉVRIER 2021 EN RAISON DE LA PANDÉMIE COVID-19

ATTENDU l'imposition d'un couvre-feu et des diverses nouvelles consignes gouvernementales en période pandémique;

ATTENDU qu'il était dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux de maintenir la fermeture de l'accès public aux bureaux administratifs (hôtel de ville) et aux bâtiments municipaux en raison de la pandémie COVID-19;

ATTENDU que les horaires d'ouverture des patinoires et bibliothèques municipales doivent être modifiés en raison du nouveau couvre-feu;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pierre Lamoureux et résolu à l'unanimité des conseillers présents, ce qui suit :

MAINTENIR la décision de fermer l'accès public aux bureaux administratifs (hôtel de ville) et aux bâtiments municipaux en raison de la pandémie COVID-19 jusqu'au 8 février 2021 ou jusqu'à nouvel ordre;

AUTORISER le personnel des services administratifs à réintégrer les bureaux municipaux afin d'accomplir leurs tâches en présentiel;

MAINTENIR l'ouverture et l'accessibilité aux patinoires extérieures ainsi que celle du dôme Uniprix et les chalets des patineurs dans le village de Lac-des-Écorces et dans le secteur de Val-Barrette;

MODIFIER les heures d'ouverture des patinoires et bibliothèques municipales de façon à respecter le couvre-feu instauré par la Direction de la santé publique.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2021-01-7690

7.5 AUTORISATION DE PROCÉDER AU RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION ANNUELLE À LA CORPORATION DES OFFICIERS MUNICIPAUX EN BÂTIMENT ET EN ENVIRONNEMENT DU QUÉBEC (COMBEQ)

IL EST PROPOSÉ par M. Normand Bernier et résolu à l'unanimité des conseillers présents ce qui suit :

DE RENOUVELER l'adhésion annuelle de la directrice du service d'urbanisme, Mme Sandra Laberge et celle de l'adjointe au service d'urbanisme, Mme Ève Cuillerier, à la Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec (COMBEQ) pour l'année 2021;

D'AUTORISER la directrice générale et secrétaire-trésorière, Mme Linda Fortier, à acquitter les frais de renouvellement de ces adhésions, au montant de 707,10\$ plus les taxes applicables;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 02-610-00-494-00.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2021-01-7691

7.6 AUTORISATION DE PROCÉDER AU RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION ANNUELLE AUX PUBLICATIONS DE QUÉBEC MUNICIPAL

IL EST PROPOSÉ par M. Éric Paiement et résolu à l'unanimité des conseillers présents ce qui suit :

DE RENOUVELER l'adhésion annuelle de la Municipalité de Lac-des-Écorces aux publications de Québec Municipal pour l'année 2021;

D'AUTORISER la directrice générale et secrétaire-trésorière, Mme Linda Fortier, à acquitter les frais de renouvellement de cette adhésion, au montant de 610,10\$ incluant les taxes applicables;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 02-190-00-494-00.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2021-01-7692

7.7 AUTORISATION D'ACCORDER DES CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES AUX ORGANISMES LOCAUX ET RÉGIONAUX POUR L'ANNÉE 2021

ATTENDU les demandes de contribution financière de plusieurs organismes locaux et régionaux pour l'année 2021;

ATTENDU que ce Conseil, suite à l'étude de ces demandes, a établi une liste des contributions financières à accorder aux divers organismes locaux et régionaux;

ATTENDU que ce Conseil souhaite encourager les actions et mandats des différents organismes qu'il désire soutenir financièrement pour l'année 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Serge Piché et résolu à l'unanimité des conseillers présents ce qui suit :

D'AUTORISER la directrice générale et secrétaire-trésorière, Mme Linda Fortier, à verser les contributions financières pour l'année 2021, à chaque organisme et selon les montants établis dans la liste suivante :

| | |
|--|-------------|
| Association des citoyens protection du lac Gauvin | 5 500,00 \$ |
| Association des résidants riverains du lac David | 1 000,00 \$ |
| Balle molle de LDÉ (Nancy St-Germain & Julie Bélisle) | 1 000,00 \$ |
| Cercle des Fermières de LDÉ | 400,00 \$ |
| Club Âge d'Or - L'Âge du Souvenir - LDÉ | 4 000,00 \$ |
| Club Âge d'Or - L'Âge du Souvenir - LDÉ (taxes) | 1 945,75 \$ |
| Club Âge d'Or - Val-Barrette (salle) | 3 000,00 \$ |
| Club de Motoneiges Anti-Loup Inc. (taxes) | 1 189,98 \$ |
| Comité des Loisirs - Fête nationale | 8 000,00 \$ |
| Croix-Rouge division Québec | 471,75 \$ |
| Fabrique du Bon Pasteur de VB (bulletin paroissial) - Pub 2021 | 150,00 \$ |
| Festival Country du Ranch EL-Ben | 400,00 \$ |
| Place aux jeunes - Desjardins = Zone Emploi | 500,00 \$ |
| Regroupement Le Prisme - Camp de jour x 1 | 150,00 \$ |
| Société St-Vincent-de-Paul | 300,00 \$ |
| Au cœur de l'arbre | 1 500,00 \$ |

QUE ces dépenses soient imputées au poste budgétaire # 02-701-90-970-01.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2021-01-7693

7.8 AUTORISATION DE METTRE FIN À L'ENTENTE ENTRE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-DES-ÉCORCES ET VIRGINIE LABELLE, DARY BLANCHET & ASSOCIÉS PHARMACIENS, S.E.N.C. SIGNÉE LE 15 OCTOBRE 2013

ATTENDU la signature d'une entente de participation entre la Municipalité de Lac-des-Écorces et Virginie Labelle, Dary Blanchet & Associés pharmaciens, S.E.N.C., intervenue le 15 octobre 2013, concernant l'entente de participation financière concernant l'utilisation du système d'éclairage du parc municipal adjacent au bâtiment de la pharmacie située sur le boulevard St-François à Lac-des-Écorces;

ATTENDU que les parties à ladite entente de participation souhaitent mettre fin à cette entente;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric Paiement et résolu à l'unanimité des conseillers présents ce qui suit :

D'AUTORISER de mettre fin à l'entente intervenue entre Municipalité de Lac-des-Écorces et Virginie Labelle, Dary Blanchet & Associés pharmaciens, S.E.N.C., intervenue le 15 octobre 2013, concernant l'entente de participation financière concernant l'utilisation du système d'éclairage du parc municipal adjacent au bâtiment de la pharmacie située sur le boulevard St-François à Lac-des-Écorces;

D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant et la directrice générale ou la directrice générale adjointe à signer tous les documents nécessaires afin de mettre fin à l'entente intervenue entre Municipalité de Lac-des-Écorces et Virginie Labelle, Dary Blanchet & Associés pharmaciens, S.E.N.C., intervenue le 15 octobre 2013, concernant l'entente de participation financière concernant l'utilisation du système d'éclairage du parc municipal adjacent au bâtiment de la pharmacie située sur le boulevard St-François à Lac-des-Écorces.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2021-01-7694

7.9 ADHÉSION DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-DES-ÉCORCES AU PACKAGE MUNICIPALITÉ DANS LE CADRE DU PROJET DE MARKETING TERRITORIAL DE LA MRC D'ANTOINE-LABELLE

ATTENDU que le 25 juin 2019, le conseil de la MRC d'Antoine-Labelle accordait 100 000\$ de l'enveloppe de dévitalisation 2019-2020 de la MRC d'Antoine-Labelle du Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR) à la phase 1 du projet de marketing territorial visant à doter le territoire d'une stratégie d'attractivité (résolution MRC-CC-13341-06-19);

ATTENDU qu'un mandat a été accordé à la firme Visage Régionaux pour la réalisation d'une image de marque et d'une stratégie de communication selon l'offre de service soumise, et ce pour le territoire de la MRC d'Antoine-Labelle;

ATTENDU que, le 26 mai 2020, le conseil de la MRC d'Antoine-Labelle a accepté le rapport d'étape présentant les travaux réalisés quant à l'image de marque développée par Visages Régionaux (résolution MRC-CC-13731-05-20);

ATTENDU que, le 26 mai 2020, le conseil de la MRC d'Antoine-Labelle mandatait la direction générale de la MRC à poursuivre la démarche pour la réalisation des travaux prévus au maintien de la démarche (résolution MRC-CC-13731-05-20);

ATTENDU que les élus et la direction générale de la municipalité ont pu assister aux présentations sur l'avancement du projet de marketing territorial les 16, 17 et 29 septembre et 21 octobre 2020;

ATTENDU que la démarche de marketing territorial présentée par Visages Régionaux propose un package municipalité qui prévoit le déploiement de la campagne et des outils dans l'ensemble des municipalités désirant y participer;

ATTENDU que le Conseil municipal a pris connaissance de la proposition et qu'il souhaite adhérer à la démarche afin d'intégrer les outils dans la municipalité de Lac-des-Écorces ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Yves Prud'Homme et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adhérer au package municipalité dans le cadre du projet de marketing territorial entrepris par la MRC d'Antoine-Labelle et de verser la somme de 3 000 \$ à la firme Visages Régionaux pour le déploiement des outils pour la Municipalité de Lac-des-Écorces ;

Il est de plus résolu d'autoriser le maire ou le maire suppléant et la directrice générale ou la directrice générale adjointe, à signer tout document nécessaire à la conclusion de ce contrat de service avec Visages régionaux.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 02-130-00-412.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2021-01-7695

7.10 CONTRAT ANNUEL POUR LE CONTRÔLE ET LES BONS TRAITEMENTS ENVERS LES CHIENS ET LES CHATS

ATTENDU les modalités prévues au chapitre P-42 de la Loi sur la protection sanitaire des animaux;

ATTENDU l'offre de service reçu du Centre canin Le Refuge le 29 décembre 2020 au montant de 3 430,85 \$ incluant les taxes applicables afin d'offrir à la Municipalité, les services de fourrière pour le contrôle et bons traitements envers les chiens et les chats pour l'année 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric Paiement et résolu à l'unanimité des conseillers présents ce qui suit :

QUE ce conseil octroie, au Centre canin Le Refuge, le contrat de fourrière pour le contrôle et bons traitements envers les chiens et les chats pour l'année 2021 sur le territoire de la Municipalité, au montant de 3 430,85\$ incluant les taxes applicables;

QUE ce conseil autorise le maire ou le maire suppléant et la directrice générale et secrétaire-trésorière ou la directrice générale et secrétaire-trésorière adjointe à signer le contrat de fourrière pour le contrôle et les bons traitements envers les chiens et les chats pour l'année 2021 à intervenir entre le Centre canin Le Refuge et la Municipalité de Lac-des-Écorces;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 02-290-00-451-00.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2021-01-7696

7.11 PRÉSENTATION ET APPROBATION DES COMPTES

ATTENDU le dépôt de la liste des comptes du mois de décembre 2020 par la directrice générale et secrétaire-trésorière, Mme Linda Fortier, qui certifie que les crédits sont disponibles pour couvrir ces dépenses;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pierre Lamoureux et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver et/ou entériner le paiement des comptes suivants, à savoir :

| Type de dépenses | Total |
|---|--------------|
| Dépenses mensuelles et incompressibles Décembre 2020 | 235 962,79\$ |

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2021-01-7697

7.12 AUTORISATION DE SIGNATURE DU DEUXIÈME AVENANT AU BAIL DE LOCATION ENTRE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-DES-ÉCORCES ET LA CAISSE DESJARDINS DU CŒUR DES HAUTES-LAURENTIDES

ATTENDU la signature d'un bail de location entre la Municipalité de Lac-des-Écorces et la Caisse Desjardins du Cœur des Hautes-Laurentides, le 23 mai 2014 pour le local situé au 133, rue Saint-Joseph à Lac-des-Écorces (secteur Val-Barrette);

ATTENDU que des options de renouvellement étaient prévues au bail initial;

ATTENDU la signature du premier avenant au bail le 17 avril 2019;

ATTENDU que les parties audit bail ne souhaitent pas exercer les options de renouvellement prévues au premier avenant du bail;

ATTENDU que les parties audit bail et premier avenant souhaitent modifier la durée de renouvellement dudit bail par la signature du deuxième avenant;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Alain Lachaine et résolu à l'unanimité des conseillers présents, ce qui suit :

QUE ce conseil consent au renouvellement du bail de location pour le local situé au 133, rue Saint-Joseph à Lac-des-Écorces (secteur Val-Barrette) avec la Caisse Desjardins du Cœur des Hautes-Laurentides, à compter du 1^{er} juin 2021 jusqu'au 31 mai 2022, aux termes et conditions prévus au deuxième avenant à intervenir entre la Municipalité de Lac-des-Écorces et la Caisse Desjardins du Cœur des Hautes-Laurentides;

QUE ce conseil autorise le maire ou le maire suppléant et la directrice générale ou la directrice générale adjointe à signer le deuxième avenant au bail intervenu le 23 mai 2014

pour le local situé au 133, rue Saint-Joseph à Lac-des-Écorces (secteur Val-Barrette), à intervenir entre la Municipalité de Lac-des-Écorces et la Caisse Desjardins du Cœur des Hautes-Laurentides, selon les termes et conditions établies audit deuxième avenant à signer.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2021-01-7698

7.13 SOUTIEN DE L'ACTIVITÉ DE LA PÊCHE TOURISTIQUE ET SPORTIVE AU QUÉBEC PAR LA MODERNISATION DE LA STATION PISCICOLE DE LAC-DES-ÉCORCES

ATTENDU que les régions touristiques rurales accueillent beaucoup d'adeptes de la pêche ce qui crée une activité économique considérable et importante pour ces régions ;

ATTENDU que selon une étude du gouvernement du Québec, les dépenses annuelles des pêcheurs au Québec étaient de 1 059 800 000 \$ en 2012 ;

ATTENDU que les organismes d'ensemencement des Laurentides, de l'Abitibi, de la Mauricie, de Lanaudière et de toutes les autres régions du Québec ont besoin d'un approvisionnement en poissons de provenance publique pour maintenir la qualité de la pêche sur leur territoire ;

ATTENDU que ces organismes contribuent à garder l'activité de la pêche attractive et à intéresser la relève ;

ATTENDU que les pourvoiries et les ZECS s'approvisionnent majoritairement auprès des piscicultures privées qui ne répondent pas à la demande ou ne peuvent y répondre en fonction de la capacité de payer des acheteurs ;

ATTENDU que les piscicultures privées produisent de moins en moins de poissons et connaissent de plus en plus de difficultés financières ;

ATTENDU que la fermeture de la station piscicole de Lac-des-Écorces causerait une diminution supplémentaire du volume annuel produit et introduit annuellement ;

ATTENDU que les impacts sur l'intérêt de la pêche seraient instantanés et par conséquent les dépenses y étant associées diminueraient ;

ATTENDU qu'un comité de travail a été mis en place en mai 2019 par madame Chantale Jeannotte, députée de Labelle ;

ATTENDU qu'une étude a été réalisée par la firme Raymond Chabot Grant Thornton, commandée par le CLD de la MRC d'Antoine-Labelle, pour évaluer les hypothèses de conversion de la station piscicole de Lac-des-Écorces en coopérative, OBNL, partenariat public privé, production mixte de poissons et production végétale par aquaponie, de poisson de table, production de 5 à 50 tonnes, en recirculation ou « flow true », etc.

ATTENDU que, suite à cette étude, aucun modèle d'affaires évalué n'est viable ou vraisemblablement réalisable ;

ATTENDU que la volonté du gouvernement du Québec est de mettre fin aux opérations de la station piscicole de Lac-des-Écorces ;

ATTENDU que les arguments ayant mené à la décision de fermer la station piscicole de Lac-des-Écorces ont été basés sur une évaluation d'impact financier erroné en regard des estimations de coûts, ajustées pour l'éventuelle poursuite de la mise à niveau de la station piscicole de Baldwin ;

ATTENDU qu'il y a une incapacité d'augmenter la production de la station piscicole de Baldwin aux besoins actuels pour le maintien de l'industrie touristique de la pêche au Québec ;

ATTENDU qu'il est important de maintenir l'attrait des Québécois pour les activités extérieures ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Serge Piché et résolu à l'unanimité des conseillers présents ce qui suit :

DEMANDER à monsieur Pierre Dufour, ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs de :

- Soutenir les économies des régions du Québec en leur permettant de demeurer attractives en introduisant un volume croissant de poissons ;
- Moderniser la station piscicole de Lac-des-Écorces afin de maintenir et augmenter la capacité de production de poissons de provenance publique, et ce, sur plusieurs sites distincts ;
- Développer un modèle de mise à disposition des poissons produits par le gouvernement pour les ZECS, pourvoires et autres par l'entremise des expertises développées sur les territoires.
- S'assurer que la station piscicole de Lac-des-Écorces demeure une propriété publique et qu'elle soit maintenue, entretenue et exploitée par le gouvernement du Québec;

FAIRE PARVENIR une copie de la présente résolution à :

- Mme Caroline Proulx, ministre du Tourisme
ministre@tourisme.gouv.qc.ca
- M. Pierre Fitzgibbon, ministre de l'Économie et de l'Innovation
ministre@economie.gouv.qc.ca
- Mme Chantale Jeannotte, députée de Labelle
Chantale.Jeannotte.LABE@assnat.qc.ca.

ADOPTÉE

8. SÉCURITÉ PUBLIQUE, SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ CIVILE

N/A

9. TRAVAUX PUBLICS (VOIRIE MUNICIPALE)

N/A

10. HYGIÈNE DU MILIEU (AQUEDUC, ÉGOUT, MATIÈRES RÉSIDUELLES)

N/A

11. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE (HLM)

N/A

12. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

RÉSOLUTION N° 2021-01-7699

12.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 252-2021 CONSTITUANT UN FONDS RÉSERVÉ POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

ATTENDU que l'article 1094.1 du Code municipal du Québec prévoit que toute municipalité peut, par règlement, créer au profit de l'ensemble de son territoire une réserve financière;

ATTENDU qu'il est de l'intention de la Municipalité de Lac-des-Écorces de créer, au profit de l'ensemble de son territoire, une réserve financière ayant pour but de réserver les fonds provenant de la taxe d'environnement à des fins de protection de l'environnement

par la mise en place et le support de projets et d'initiatives ciblant le respect et la promotion de la protection de l'environnement de son territoire;

ATTENDU qu'il est opportun et nécessaire d'adopter le présent règlement afin de créer un fonds réservé pour la protection de l'environnement afin d'y conserver la perception de la taxe d'environnement en vigueur depuis 2020;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé à la séance du 14 décembre 2020 par le conseiller, M. Alain Lachaine;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Alain Lachaine et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le Conseil de la Municipalité de Lac-des-Écorces adopte le règlement portant le numéro 252-2021 constituant un fonds réservé pour la protection de l'environnement, avec dispense de lecture.

ADOPTÉE

13. LOISIRS ET CULTURE

RÉSOLUTION N° 2021-01-7700

13.1 EMBAUCHE DE DEUX EMPLOYÉS AFFECTÉS AU DÉPARTEMENT DE LA PATINOIRE DE VAL-BARRETTE

ATTENDU les postes laissés vacants de préposés affectés au département de la patinoire de Val-Barrette;

ATTENDU la recommandation d'embauche de la directrice générale;

ATTENDU les dispositions de la convention collective présentement en vigueur;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Serge Piché et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'entériner l'embauche et de nommer M. Réjean Boisclair et M. Jean-Mathieu Vincent-Latour, aux postes de préposés affectés au département de la patinoire de Val-Barrette, dont le statut est celui de personne salariée temporaire, rétroactivement au 18 décembre 2020, selon les termes et conditions prévues à la convention collective en vigueur.

ADOPTÉE

14. DIVERS

N/A

RÉSOLUTION N° 2021-01-7701

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par M. Pierre Lamoureux et résolu à l'unanimité des conseillers présents de lever la séance à 17h15.

ADOPTÉE

Pierre Flamand
Maire

Linda Fortier
Secrétaire-trésorière et directrice générale

e, Pierre Flamand, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal

Pierre Flamand
Maire